

Il convient toutefois de signaler que les 700 millions de DA n'ont été virés au TPA "compte 302.052" qu'à la fin décembre 1993 suite à une décision interministérielle n°5789 DGB/OPB portant mise en oeuvre de la bonification des taux d'intérêts pour les crédits de campagne 92/93. Cette opération a eu pour effet d'éviter le forclos des crédits. D'autre part, les pièces justificatives prévues n'ont pas été présentées à la Cour (notamment l'arrêté interministériel finances/agriculture).

-CH 44.96 Subvention pour sujétion de service public.

Ce chapitre a connu une baisse dans l'affectation des crédits puisque les dotations sont passées de 3,480 milliards de DA en 1991 à 1,287 milliard de DA en 1992 et à seulement 943,60 millions de DA en 1993 (soit moins de 26,68% qu'en 1992).

Malgré cette sensible révision en baisse, le taux de consommation en 1993 n'a pas atteint la moyenne des crédits révisés (40,95%) contre 68,94% en 1992.

D'autre part, il est à noter que le versement pour le compte des établissements postaux n'est pas justifié par une convention entre les parties concernées (comme rappelé par la Cour antérieurement). Le seul document joint à la fiche d'engagement est une décision établie par la DGB.

Les autres versements effectués en 1993 ont bénéficié à l'ENOF destinés aux mines structurellement déficitaires (subvention de 60 milliards de DA), à l'ETUSA, destiné à couvrir les pertes résultant du gel des tarifs du transport (20 milliards de DA).

Action sociale

-L'action sociale de l'Etat en matière d'assistance et de solidarité a été considérablement renforcée en 1993.

Les crédits de l'espèce arrêtés à 72,608 milliards de DA ont été augmentés de 307,54% (contre seulement 17,82 milliards de DA en 1992).

Les dépenses réalisées à 99,48% ont progressé quant à elles de 306% par rapport à l'exercice 1992.

Ce résultat traduit notamment l'effort de l'Etat en matière de soutien aux catégories sociales défavorisées et au soutien des prix.

En somme, cette évolution se remarque particulièrement au niveau des charges communes disposant de plus de la moitié des crédits (42,630 milliards de DA soit 58,71%), suivies par le ministère de la santé et des affaires sociales (pour 15,63 milliards de DA soit 21,53%), le ministère des moudjahidine (pour 11,660 milliards de DA soit 16,06%) et le ministère du travail (pour 1,067 milliard de DA soit 1,47%).

Les dépenses prises en charge par le ministère de la santé et des affaires sociales ont principalement été destinées à la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires (15,246 milliards de DA). Le financement de ces établissements relevant à la fois du budget de l'Etat et de la sécurité sociale. Les contributions du budget de l'Etat au fonctionnement des établissements hospitaliers représentent 59,29% des ressources de ces derniers. Le reliquat est pris en charge par la sécurité sociale (38%) et par les recettes propres, du reste très faibles (2,5%).